

Réserves ou réclamations équipe A

Réserves ou réclamations équipe B

Les réserves portant sur la qualification ou l'identité des joueurs doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant le début de la rencontre, signées par le capitaine réclamant et contresignées par l'arbitre et le capitaine adverse après prise de connaissance.

Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales motivées ou non sur sa qualification pourront être faites immédiatement en présence de l'arbitre, d'un juge de touche et du capitaine adverse. Elles seront ensuite inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou après la partie par le capitaine réclamant. L'arbitre en donnera connaissance au capitaine adverse et les contresignera avec lui.

Les réserves relatives aux questions techniques devront être précédées des réserves verbales formulées auprès de l'arbitre par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée, ou-au plus tard, à l'arrêt de jeu suivant. Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles devront être formulées dès le premier arrêt de jeu. A l'issue du match, l'arbitre inscrira lui-même ces réserves sur la feuille d'arbitrage, les fera contresigner par le capitaine réclamant et le capitaine.

Cap. Equipe A

Cap. Equipe B

SIGNATURES

Arbitre 1

Arbitre 2

AVERTISSEMENTS - EXCLUSIONS - NOTES DE L'ARBITRE

JOUERS OU OFFICIELS SANCTIONNES	SANCTIONS	NOMS (en majuscules)	PRENOMS	Licence n°	A.S.	MOTIFS	
	DISQUALIFICATION lors d'une 3 ^{ème} exclusion						
DISQUALIFICATION DIRECTE							
EXPULSION							
SIGNATURES APRES MATCH		CAPITAINE RECEVANT	CAPITAINE VISITEUR	ARBITRES			

JOUEURS BLESSÉS

NOM	Prénom	N° Licence	Localisation blessure et circonstances

Règle 3.5 : L'étudiant(e) ne pourra participer aux épreuves organisées par la FF Sport U qu'après présentation à l'organisateur ou à son représentant (délégué, arbitre) et au capitaine de l'équipe adverse dans le cas des sports collectifs :

de sa licence valide ou d'un justificatif authentifié par la FF Sport U, accompagnée de la carte d'étudiant.

La présentation des pièces ci-dessus signifie que l'A.S. est en possession du certificat de non contre indication à la pratique du sport de compétition.

Règle 3.6 : En cas de non respect de ces dispositions ou de fraude avérée, constatés même a posteriori, les sanctions suivantes seront automatiquement appliquées :

➔ **Match perdu par pénalité pour l'équipe fautive et suspension immédiate du joueur selon les règles des CMR ou CMN correspondantes**

Règle 5.5 : Vérification des licences et des cartes d'étudiant

Le capitaine d'équipe et l'arbitre doivent vérifier les licences ou justificatifs authentifiés par la FF Sport U et les cartes d'étudiant. Toute réserve portant sur la qualification d'un joueur doit être formulée par le capitaine sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Règle 5.8.1 : Sports collectifs

Le forfait d'une équipe (sauf cas de force majeure) est prononcé si le nombre de joueurs requis par le règlement n'est pas présent sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le début de la rencontre...